



**Arrêté préfectoral n° 2020-3331 délivrant autorisation à  
l'établissement LA FERME DU PIZAY (SIRET 78997805300013) pour ses activités d'abattage de  
volailles (FR 28-393-004 CE) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux  
dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article L. 214-70 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu la demande d'autorisation reçue le 15 décembre 2020 par Madame Erika MOULAI, gérante de l'établissement ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de la demande ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°61/2020 en date du 12 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dreux ;
- Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé a été délivré par le demandeur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :  
l'abattoir « LA FERME DU PIZAY » avec le numéro de SIRET : 78997805300013, situé route de Landouville  
– 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, exploité par Madame Erika MOULAI  
pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des volailles (poules, poulets,  
pintades, dindes, chapons) pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime  
dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux  
mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai deux mois pour sa publication pour les  
tiers.

